ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE
HOUDAN
N° COMMUNE 283

MAIRIE DE GRANDCHAMP

Tél 01 34 85 06 03



ARRETE Nº 06/2004

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RD 983\$

Le Maire de GRANDCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la RD 983 (Route de Nogent) en raison des difficultés de circulation.

ARRETE

Article 1 er:

Le stationnement sur la RD 983 (Route de Nogent) est interdit dans l'agglomération depuis l'entrée jusqu'à la sortie du village des deux cotés de la voie.

Article 2:

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire.

Article 3:

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4:

Monsieur le Maire de la Commune de Grandchamp, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie de Houdan, l'Ingénieur des T.P.E de la subdivision de Rambouillet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Grandchamp, le 13 mai 2004

Le Maire JP. BAUDOT



